

À l'attention de
Monsieur Etienne Guyot
Préfet de la Haute Garonne
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint Etienne
31000 Toulouse

Toulouse, le 10 juin 2022

Objet : recours gracieux: demande de retrait de l'autorisation environnementale du 15.04.2022

Monsieur le préfet,

Par ce courrier, nous formons un **recours gracieux contre votre arrêté du 15 avril 2022** portant autorisation environnementale relative à la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine et ligne aéroport express.

Par la présente, nous vous demandons de retirer votre décision pour les raisons suivantes :

1. L'étude d'impact soumise à l'enquête publique a présenté un bilan carbone erroné. Plusieurs contributions de particuliers ou d'associations l'ont démontré. Cela a nui à l'information du public. Ce projet de 3e ligne est en réalité fortement émetteur de Gaz à Effet de Serre sur le long terme, ce qui va à l'encontre de la Stratégie Nationale Bas Carbone.
2. Les commissaires enquêteurs ont donné un avis favorable à condition que soient levées 9 réserves. La délibération de Tisséo Collectivités du 13 avril 2022 (D.2022.04.13.1.1.1) ne lève nullement lesdites réserves puisqu'elle se contente « d'approuver la levée » sans donner suffisamment de détails ni engagements précis.
3. L'engagement de compensation de l'abatage d'arbres sur 50 ans comme indiqué dans le dossier de l'enquête publique M3_DAE_Piece_D_CNPN_dossiercomplementaire_v3 n'est pas suffisant. Le Président de Tisséo-Collectivités, M. Lattes, ne peut pas engager Tisséo Collectivités sur 50 ans sans donner de détails sur ses engagements et sans délibération explicite de Tisséo Collectivités.
4. Les réserves exprimées en 2021 par le Conseil National pour la Protection de la Nature n'ont pas été levées : il n'existe pas de délibération de Tisséo donnant le détail et le mode opératoire de la levée de ces réserves; notamment la gestion sur 50 ans des sites de compensation comme celui de Montgiscard distant de 25 km de Toulouse.

5. Tisséo Collectivité a parmi ses membres le SITPRT. Or le SITPRT n'apparaît plus au titre des autorités détentrices de la compétence mobilité aux termes de l'article L. 1231-1 du code des transports. Il en résulte que Tisséo-Collectivités n'est pas régulièrement composée d'autorités compétentes en matière de mobilité. Tisséo doit dès lors être considérée comme incompétente pour prendre des décisions sur le ressort du SITPRT. En ce qui la concerne, les délibérations sont entachées d'illégalité.
6. Tisséo Ingénierie, Maître d'Ouvrage délégué a parmi ses actionnaires le SITPRT, membre de Tisséo-collectivités, ce qui constitue un conflit d'intérêts. Ainsi, toutes les délibérations auxquelles a pris part le SITPRT sont entachées d'illégalité.
7. Par jugement n° 1803593 du 22 janvier 2021, le Tribunal administratif de Toulouse a annulé la délibération par laquelle le conseil syndical de Tisséo-Collectivités a adopté le plan de déplacement urbain 2020-2030. En conséquence, l'ancien PDU de 2012 a été remis en vigueur. Aux termes de l'article L. 1214-6 du code des transports, le Plan de déplacements urbains est opposable en matière de stationnement. Or le PDU de 2012 ne mentionne aucunement de nombreux P+R prévus par les projets TAE ou CLB.
8. Le PDU révisé en 2018 a été annulé, c'est donc le PDU de 2012 qui fait référence. Or ce document ne prévoit nullement la construction d'une 3^e ligne de métro. Si le PLU a été mis en compatibilité avec ce projet par le biais de la Déclaration d'utilité publique du 7 février 2020, le PLU n'est pas compatible avec le PDU de 2012 remis en vigueur. Il en résulte que le projet de ligne de métro est incompatible, par la voie de l'exception, avec le PDU applicable. Cette irrégularité juridique a nécessairement faussé l'information du public et des personnes publiques consultées pendant l'enquête publique.

Pour toutes ces raisons, non exhaustives, nous vous prions de bien vouloir procéder au retrait de votre arrêté du 15 avril 2022 portant autorisation environnementale relative à la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine et ligne aéroport express.

Nous plaçant dans l'attente de votre réponse à ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées,

Françoise Noiret
Coprésidente Amis de la Terre Midi Pyrénées

